



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-059

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPETENCES PARTAGEES ET AUX COMPETENCES FACULTATIVES »

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Ceci exposé,



Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé,
- approuver les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-060

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-014 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu la délibération 2024-06-049 approuvant la décision modificative n°1 de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2024,

Vu l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024,



DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n°2 du budget principal 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP + DM	DM 2	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 571 141,00	20 000,00	2 591 141,00
Chap 012 - charges de personnel	5 195 000,00	0,00	5 195 000,00
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	194 043,00	0,00	194 043,00
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	705 433,00	-20 000,00	685 433,00
Chap 66 - charges financières	4 100,00	0,00	4 100,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	2 000,00	30 000,00	32 000,00
chap 68 - Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	5 000,00
S/total dépenses réelles	8 676 717,00	30 000,00	8 706 717,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 256 887,54	0,00	5 256 887,54
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	450 000,00	53 440,00	503 440,00
Total dépenses de fonctionnement	14 383 604,54	83 440,00	14 467 044,54

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP + DM	DM 2	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	7 250,00	0,00	7 250,00
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	1 034 255,00	0,00	1 034 255,00
Chap 73 - Impôts et taxe	85 002,00	0,00	85 002,00
Chap 731 - Fiscalités locales	6 503 880,00	0,00	6 503 880,00
Chap 74 - dotations et participations	1 573 975,00	30 000,00	1 603 975,00
Chap 75 - revenu des immeubles	238 000,00	0,00	238 000,00
Chap 77 - produits exceptionnels	0,00	53 440,00	53 440,00
S/total recettes réelles	9 442 362,00	83 440,00	9 525 802,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500,00	0,00	40 500,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	4 900 742,54	0,00	4 900 742,54
Total recettes de fonctionnement	14 383 604,54	83 440,00	14 467 044,54

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR + DM	DM 2	TOTAL
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000,00	0,00	30 000,00
Chap 16 - remboursement emprunt	102 000,00	0,00	102 000,00
Chap 204 - AC investissement	403 000,00	0,00	403 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	370 522,04	0,00	370 522,04
Chap 21 - Immobilisation coporelles	840 377,20	0,00	840 377,20
Chap 23 - Immobilisation en cours	3 579 007,54	0,00	3 579 007,54
Chap OPSF2021 - travaux Stade L CHARBONNIER	1 056 402,36	0,00	1 056 402,36
Chap MSP2024 - Création d'une MSP	300 000,00	0,00	300 000,00
Chap 45411 - Opération pour compte de tiers	23 856,00	1 908,48	25 764,48
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas de déficit)	322 591,63	0,00	322 591,63
s/total dépenses réelles	7 027 756,77	1 908,48	7 029 665,25
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	40 500	0,00	40 500
Total dépenses d'investissement	7 068 256,77	1 908,48	7 070 165,25



	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR + DM	DM 2	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 256 887,54	0,00	5 256 887,54
040- Transfert entre les sections (amortissements)	450 000,00	0,00	450 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	456 306,23	0,00	456 306,23
10 - Taxe aménagement	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions	881 207,00	0,00	881 207,00
45412 - Opération pour compte de tiers	23 856,00	1 908,48	25 764,48
Total recettes d'investissement	7 044 400,77	1 908,48	7 070 165,25

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-061

BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2024-04-016 approuvant le budget primitif du budget annexe de la vente d'énergie photovoltaïque pour 2024,

Vu l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget annexe 2024, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 300,00	-8,00	2 292,00
Chap 012 - charges de personnel	0,00	0,00	0,00
Chap 014 - atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
SRU = 64 680 ; FPIC = 60 785 AC négative : 72 043		0,00	0,00
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	100,00	0,00	100,00
Chap 66 - charges financières	0,00	0,00	0,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	5 879,60	0,00	5 879,60
chap 68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
chap 69 - Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	100,00	8,00	108,00
s/total dépenses réelles	8 379,60	0,00	8 379,60
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	5 083,00	0,00	5 083,00
Total dépenses de fonctionnement	13 462,60	0,00	13 462,60

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
Chap 70 - Vente de produits fabriqués, prestations	6 500,00	0,00	6 500,00
Chap 73 - Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
Chap 74 - Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Chap 77 - produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
s/total recettes réelles	6 500,00	0,00	6 500,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0,00	0,00	0,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	6 962,60	0,00	6 962,60
Total recettes de fonctionnement	13 462,60	0,00	13 462,60

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR	DM 1	TOTAL
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Chap 21 - Immobilisation coporelles	40 664,00	0,00	40 664,00
Chap 23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
s/total dépenses réelles	40 664,00	0,00	40 664,00
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0	0,00	0
Total dépenses d'investissement	40 664,00	0,00	40 664,00



RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Recettes BP + RAR	DM 1	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
s/total recettes réelles	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040- Transfert entre les sections (amortissements)	5 083,00	0,00	5 083,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas d'excédent)	35 581,00	0,00	35 581,00
Total recettes d'investissement	40 664,00	0,00	40 664,00

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE
Mme DUMONT

a donné procuration à
a donné procuration à

Mme BERTHON
M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-062

ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu l'avis de la commission de Ressources du 10 septembre 2024,



DECIDE :

- D'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état ci-annexé, présenté par le comptable public pour un montant de 4 055,75 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

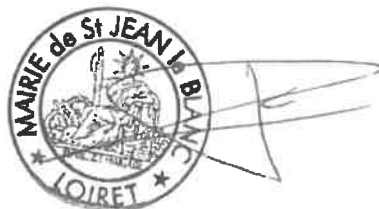
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



Pour le Comptable Public
Par procuration
Guillaume BEAUDOIN
Inspecteur des Finances Publiques

ANV_86500_2024_03_27

EDITION HELIOS

Présentation en non valables

arrêté à la date du 27/03/2024

045019 SGC ORLEANS METROPOLE

86500 - SAINT-JEAN-LE-BLANC

Exercice 2024

Numéro de la liste 68914600115

121 pièces présentes pour un total de 4055,75

Nature Juridique	Exercice pièce	Références de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2 017	R-52-11	AMBAOUECH Messaud	8,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-53-12	AMBAOUECH Messaud	16,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-59-11	AMBAOUECH Messaud	16,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-65-10	AMBAOUECH Messaud	24,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-61-12	AMBAOUECH Messaud	24,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-56-11	AMBAOUECH Messaud	28,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-67-10	AMBAOUECH Messaud	28,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-63-12	AMBAOUECH Messaud	32,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-59-20	AUGUSTO PACHECO Guall	9,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-56-20	AUGUSTO PACHECO Guall	11,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-56-20	AUGUSTO PACHECO Guall	20,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-61-21	AUGUSTO PACHECO Guall	25,19	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-61-21	AUGUSTO PACHECO Guall	49,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-59-20	AUGUSTO PACHECO Guall	52,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-63-21	AUGUSTO PACHECO Guall	52,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 020	T-244	BENAYAD Saïd	11,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2 014	T-2174	BOUAKKAZ DJAMILA	29,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 020	R-130-52	BOUZZAOUI Boudhra	2,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 020	R-126-46	BOUZZAOUI Boudhra	4,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 020	R-125-20	CASAL Alexandre	2,35	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2 018	R-83-5	CHAMROUK MUSTAPHA	4,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2 018	R-61-95	COULIBALY Lionel	3,95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2 018	R-70-105	DE CESARE PIETRO Nc	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2 018	R-83-8	DONNER THIERRY Nc	2,29	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2 020	R-130-142	EL HADDOUCHI Ouhmane	4,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-50-113	EL MOUSLIM Ikram	3,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2 017	T-1169	FITIPALDI JOANN Garc	6,31	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	T-1081	FITIPALDI JOANN Garc	19,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	T-751	FITIPALDI JOANN Garc	21,10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	T-916	FITIPALDI JOANN Garc	22,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	T-555	FITIPALDI JOANN Garc	48,72	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2 018	R-80-144	FORTIN Cedrik	4,14	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 017	R-41-120	GADREY Naticha	32,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-36-121	GADREY Naticha	60,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-39-124	GADREY Naticha	66,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-38-140	HANI Ghadija	15,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-38-140	HANI Ghadija	40,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-36-138	HANI GHADIJA Nc	15,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-34-138	HANI GHADIJA Nc	15,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-34-138	HANI GHADIJA Nc	40,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-30-158	HANI GHADIJA Nc	54,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 016	R-36-138	HANI GHADIJA Nc	60,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-59-169	HENAUlt Sandra	2,85	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 017	R-48-170	LAURENT Anna	4,08	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 020	R-109-220	LETTILY Alexandr	1,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-65-224	LJMA DE SOUZA Ana-Cin	2,29	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 018	R-67-216	LJMA DE SOUZA Ana-Cin	2,29	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 018	R-59-220	LJMA DE SOUZA Ana-Cin	2,29	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 018	R-70-219	LJMA DE SOUZA Ana-Cin	4,59	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 020	R-119-73	LJMA DE SOUZA Ana-Cin	4,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 019	R-106-236	MABIALA NZOFO Bernich	4,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 020	T-282	MANCI Denaida	0,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 020	T-380	MANCI Denaida	1,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	T-1166	MARAI S YOBANN Marcis	0,20	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 017	R-44-209	MARTINEZ Carlos	2,26	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 017	R-50-214	MARTINEZ Carlos	15,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-39-207	MARTINEZ Carlos	15,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-44-209	MARTINEZ Carlos	15,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-39-207	MARTINEZ Carlos	68,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-44-209	MARTINEZ Carlos	72,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 017	R-50-214	MARTINEZ Carlos	72,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	T-382	MELADE YOANN GARNIER	3,98	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue	2 017	R-44-220	MOBELLA Karine	139,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	T-421	MONSENGO Lea	4,41	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 020	R-118-80	MSALLEM Jaafar	16,48	RAR inférieur seul poursuite
Particulier	2 020	T-68	NKOUMBIKA Bikindon	53,46	NPAI et demande renseignements négative
Particulier	2 023	R-23052-302	NZITA Raissa	16,00	NPAI et demande renseignements négative
Particulier	2 023	R-23042-206	NZITA Raissa	16,00	NPAI et demande renseignements négative
Particulier	2 023	R-23032-324	ORAK AH Amran	32,00	NPAI et demande renseignements négative
Particulier	2 023	R-23022-246	ORAK AH Amran	48,00	NPAI et demande renseignements négative
Particulier	2 023	R-23012-270	ORAK AH Amran	66,00	NPAI et demande renseignements négative
Particulier	2 018	R-67-267	PEREIRA DA SILVA Anto	44,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-65-279	PEREIRA DA SILVA Anto	48,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2 018	R-61-280	PEREIRA DA SILVA Anto	52,52	Combinaison infructueuse d actes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-063

INSTRUCTION COMPTABLE M57 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 septembre 2022 n°2022-09-068, ayant fixé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération en prévoyant les nouveaux biens à amortir ainsi que leur durée,

Vu l'avis de la commission de Ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :



- de fixer la liste des immobilisations à amortir selon la méthode au prorata temporis, sauf pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) amortis en une seule annuité à compter de leur mise en service, ainsi que la durée d'amortissement des immobilisations concernées de la manière suivante :

Comptes en M57	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
SEUIL UNITAIRE EN DECA DUQUEL LES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR SONT AMORTIES SUR UN AN = 500 Euros T.T.C.		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
commençant par 204x...avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées par la commune pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	30 ans
205x...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels droits et valeurs similaires	5 ans
208x...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Aménagements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport (privé)	20 ans
2135	Installations générales, aménagements et aménagements des constructions	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2152	Installations de voirie (mobilier urbain...)	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
21538	Réseaux indispensables à la défense incendie	30 ans
2156x...	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21561	Véhicules lourds d'intervention pour le service incendie	15 ans
21568	Vidéo-protection	10 ans
	Extincteurs	10 ans
	Poteaux incendie et bouches	15 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel ou outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel ou outillage de voirie - Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2182x..	Matériel de transport	10 ans
2183x...	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x..	Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autre matériel : électroménager, instruments de musique, autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans



- de fixer à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-064

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 411 000 € (SOIT 205 500 € EN PRINCIPAL) A LA SA D'HLM VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SIS 39 RUE DEMAY A SAINT JEAN LE BLANC.

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

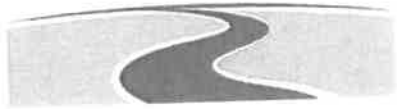
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°161479 en annexe signé entre : SA D'HLM VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de



411000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161479 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

- CPLS Complémentaire au PLS 2024 d'un montant de 185 107 € ;
- PLAI d'un montant de 33 230 € ;
- PLS PLSDD 2024 d'un montant de 192 663 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

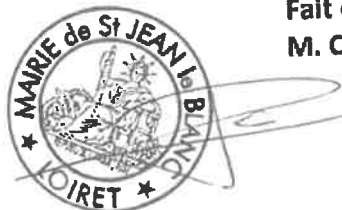
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

Mme DUMONT

a donné procuration à

a donné procuration à

Mme BERTHON

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-065

LOCATION DU GYMNASÉ – TARIFS

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'incendie survenu à l'Espace Montission en août dernier et face à l'indisponibilité de la grande salle de Montission pour une durée indéterminée, la ville souhaite offrir la possibilité aux locataires lésés, la possibilité de maintenir leurs événements sur notre commune.

De par leurs capacités, les gymnases sont proposés comme lieu de substitution ce qui nécessite l'adoption de tarifs pour les gymnases.

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

DECIDE :

- de fixer les tarifs pour le Gymnase Marie-Amélie Le Fur - 13 rue Creuse, le Gymnase Raymond Travers, rue Gaucher de Rochefort et le Gymnase de l'Armandière - 184 route de Sandillon comme suit :

FORMULE UNIQUE	ASSOCIATION COMMUNE*		COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	Tarif à la journée		Tarif à la journée		Tarif à la journée		Tarif à la journée		Tarif à la journée	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
ÉVÉNEMENTIEL Salon - Soirée dansante - Spectacle - etc.	145,83 €	175 €	407,50 €	489 €	484,17 €	581 €	504,17 €	605 €	605 €	726 €

Caution dommage = 1000 €

Caution ménage = 500 €

Caution rangement = 500 €

Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location.

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes.

**Les associations albijohannciennes jouent un rôle important dans la promotion et le rayonnement de la commune. Désireuse de leur apporter son soutien pour conforter leur action, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc propose une tarification spéciale pour toutes les associations albijohannciennes labélisées par le Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive.*

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE
Mme DUMONT

a donné procuration à
a donné procuration à

Mme BERTHON
M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-066

ANNULATION DES LOCATIONS DE SALLES, REMBOURSEMENT DES ACOMPTES VERSES EN RAISON DE L'INCENDIE DU 10 AOUT 2024 DE LA SALLE MONTISSION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2024-02-001 du 9 février 2024 ayant fixé les tarifs de location pour la salle annexe, le château, la salle des fêtes de Montission et l'espace scénique pour l'année 2024,

Vu la délibération 2024-02-002 du 9 février 2024 ayant fixé les tarifs de location pour la salle annexe, le château, la salle des fêtes de Montission et l'espace scénique pour l'année 2025,

Vu la situation exceptionnelle liée à l'incendie de la salle des fêtes de Montission le samedi 10 août 2024,

Vu l'impossibilité d'utiliser cette salle jusqu'au 31/12/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le remboursement des locations de la grande salle de Montission du 10/08/2024 au 31/12/2025.

DECIDE :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire, pour rembourser les acomptes pour la location de la grande salle de Montission du 10/08/2024 au 31/12/2025 selon 2 cas de figure :
 - o Un remboursement total de l'acompte par annulation du titre émis en 2024, ou par annulation de titre sur exercice antérieur au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » ;
 - o Si la situation le permet, une autre salle pourra être proposée au locataire, qui sera libre de l'accepter ou non.

En cas d'acceptation par le locataire, un avenant au contrat de location actera cette modification. L'acompte versé initialement pour la location de la grande salle de Montission sera pris en compte sur la facturation de la salle de remplacement avec application du tarif en vigueur pour la salle utilisée (voir délibérations n°2024-02-001 ; 2024-02-002 ; 2024-09-065 en annexe)

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-067

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DU LOIRET (SAGE VAL DHUY LOIRET) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient de renouveler la CLE du SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret).

Pour ce renouvellement, la commission Locale de l'Eau a souhaité modifier sa composition et a validé une proposition de composition qui réduit le nombre de membres à 37 en supprimant 9 sièges du collège des collectivités, 4 sièges du collège des usagers et 3 sièges du collège des services de l'Etat.

Orléans Métropole dispose désormais de deux sièges et la commune dispose d'un siège.

Il convient donc de désigner le représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de désigner M. Olivier SILBERBERG** , représentant de la Commune appelé à siéger à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E)

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



RÈGLEMENT RELATIF AU PRÊT ET À L'UTILISATION DU MATÉRIEL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de prêt du matériel municipal. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement et s'engager à en respecter les clauses avant toute disposition effective.

Ce règlement a pour objet :

- D'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandeurs.
- De satisfaire dans l'ordre de priorité la ville, les associations et les autres demandeurs.
- De maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION

Le matériel municipal est mis à disposition des associations de la commune, des écoles, du collège, des autres organismes à but non lucratif et des communes voisines.

Une priorité est donnée à toutes les manifestations organisées sur le territoire de la commune.

Du matériel communal pourra aussi être prêté aux entreprises qui justifient d'une adresse sur la ville de Saint-Jean-le-Blanc et dans la mesure des disponibilités.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel uniquement pour la manifestation prévue.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal, excepté pour les prêts aux communes extérieures.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL MUNICIPAL

Toutes les demandes devront être adressées uniquement par courriel à :

- Pour la Ville : au Pôle Cadre de Vie et Patrimoine, par l'intermédiaire d'un IC sur MAARCH du service concerné
- Pour les associations : associations@saintjeanleblanc.com
- Pour les autres : servicestechniques@saintjeanleblanc.com

La demande de réservation doit être complétée via un formulaire disponible sur le site internet de la Ville (à télécharger) avec les pièces justificatives demandées (sauf pour la Ville) :

- Une photocopie de pièce d'identité.

- Un justificatif de domicile (facture électricité, gaz, eau ou téléphone datant de moins de trois mois) ou de siège social pour les personnes morales (attestation de la sous-préfecture pour les associations, extrait K-BIS pour les sociétés).

Les demandes de réservation ne peuvent être réalisées au-delà de **2 mois** avant la manifestation (sauf pour la Ville).

Pour les demandes de réservation récurrentes, elles doivent être réalisées **6 mois minimum** avant la manifestation.

Toute demande incomplète ou présentée hors délais pourra être rejetée.

En l'absence de formulaire de demande de prêt de matériel municipal, aucun prêt ne pourra être accordé.

Toute modification du besoin en matériel après le dépôt du formulaire de demande de prêt de matériel municipal doit être signalée dès que possible et au plus tard 15 jours avant la date du prêt.

Le remplissage du formulaire de demande de prêt de matériel municipal entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL MUNICIPAL

4-1 : Pour les services de la Ville

Le matériel sera livré et installé par le Centre Technique Municipal avant le début de la manifestation. Ce dernier sera enlevé à la fin de la manifestation par le Centre Technique Municipal.

4-2 : Pour les autres demandeurs

Le matériel sera livré et récupéré par les services techniques municipaux pendant les jours et heures d'ouverture des services techniques. Un état des lieux du matériel sera fait dans un premier temps et le matériel sera récupéré par la suite. La présence d'un représentant du bénéficiaire sur le site est indispensable. Aucun matériel ne sera déposé ou récupéré si le représentant est absent.

Pour des événements organisés sur le territoire de la commune :

- La sonorisation sera à récupérer au Centre Technique Municipal.
- Le mobilier sera livré sur le lieu de la manifestation.
- Les barnums 5x12m et 5x8m seront installés par le Centre Technique Municipal selon les plans d'implantations fournis et validés par les services de la Ville.
- Les tentes 3x3m seront à récupérer au Centre Technique Municipal.
- Les tentes et le mobilier seront livrés par le Centre Technique Municipal.
- Les barrières Vauban seront livrées sur le lieu de la manifestation.

Pour des événements organisés hors du territoire de la commune :

- L'ensemble du matériel sera à récupérer au Centre Technique Municipal.

Lors de la livraison et de l'enlèvement, un état contradictoire sera dressé entre le représentant du bénéficiaire et un agent habilité du Centre Technique Municipal.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Aucun recours ne pourra être fait à l'encontre de la Ville sur l'état du matériel ou de son utilisation. La surveillance du matériel, y compris la nuit dans les espaces non fermés, relève de sa seule responsabilité.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par un agent habilité du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET SANCTIONS

L'ensemble du matériel référencé à l'article 3 est mis à disposition gracieusement par la ville de Saint-Jean-le-Blanc.

Le cas de détérioration du matériel, de non restitution ou de destruction du matériel auront pour conséquences :

- Une sanction financière
 - o Pour une sonorisation détériorée, non restituée ou détruite, un titre de paiement d'une valeur de 1000€ sera adressé à l'emprunteur.
 - o Pour les autres matériels, un titre de paiement de la valeur du prix d'achat initial sera adressé à l'emprunteur.
- Une impossibilité pour l'emprunteur de ne plus bénéficier à nouveau du prêt de matériel par la Ville.

En cas de retour du matériel non nettoyé ou mal nettoyé, un titre de paiement de 500€ sera adressé à l'emprunteur pour un nettoyage intégral du matériel.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition du matériel. En cas de manquements graves ou répétés, le bénéficiaire pourra se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'emprunteur ne pourra tenir la commune pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du montage ou démontage du matériel ou au cours de la manifestation.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la commune.

Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge du bénéficiaire, comme spécifié à l'article 6.

Sauf pour la Ville et préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le bénéficiaire s'engage avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour une période incluant la durée de mise à disposition du matériel.

Le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité des sommes dues.

Les barnums 5x12m et 5x8m seront uniquement installés par le Centre Technique Municipal afin de respecter la réglementation et les normes de sécurité.

De même, le matériel préalablement réservé pourra faire l'objet d'une réquisition sur simple information pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc ne puisse être engagée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-068

PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU PRET ET A L'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prêt et d'utilisation du matériel communal,

CONSIDERANT que ces règles visent à organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandeurs, de satisfaire dans l'ordre de priorité la ville, les associations et les autres demandeurs ainsi que de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement relatif au prêt et à l'utilisation du matériel municipal, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ainsi que d'éventuelles modifications apportées à ce même règlement.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-069

TARIFS P.A.I (Protocole d'accueil Individualisé) – CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs P.A.I au centre de loisirs,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs disposant d'un PAI nécessitant d'apporter leur repas pourront bénéficier comme sur les midis en semaine d'un tarif particulier, réduisant le tarif journalier d'un euro.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

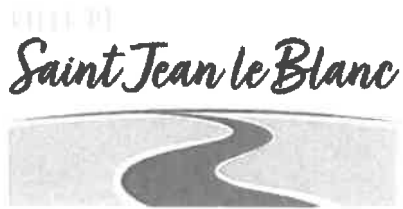
DELIBERATION n°2024-09-070

TARIFS MINI-CAMPS – ADOPTION

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des mini-camps pour les prochaines vacances d'été,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240920-DEL_2024_09_070-DE

SLOW

DECIDE :

- De fixer les tarifs à 10 € par jour (en plus du prix journalier).

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-071

DENOMINATION DU MONUMENT AUX MORTS « CARREFOUR DE VERDUN »

M. le Maire expose :

Lors de la construction du monument aux Morts, une gravure « Carrefour de Verdun » a été gravée sur la bordure du trottoir faisant face au monument.

Après de sérieuses recherches, l'origine de cette gravure n'a pas été retrouvée.

Pour la mettre à l'honneur et pour ne pas qu'elle tombe dans l'oubli, elle a été restaurée.

Pour cette raison, l'ilot du monument aux Morts pourrait porter le nom de « Carrefour de Verdun », en mémoire de cette grande bataille et des enfants de Saint-Jean-le-Blanc tombés sur ce champ de bataille.

Le conseil municipal,



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240920-DEL_2024_09_071-DE

SLOW

OUI l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- De nommer le Monument aux Morts « Carrefour de Verdun »

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-072

EXHUMATION DU CORPS DU SOLDAT BAZIN AU CIMETIERE

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la sépulture du soldat BAZIN est tombée dans l'oubli et que personne ne vient plus se recueillir sur cette tombe, celui-ci n'ayant plus aucun descendant pour s'en occuper,

CONSIDERANT qu'une tombe collective pour les Morts pour la France a vu le jour au cimetière de la rue DEMAY, avec l'aide et le soutien du Souvenir Français

CONSIDERANT que cette tombe collective aura pour vocation d'accueillir tous les Morts pour la France n'ayant plus de sépulture décente.



Le soldat BAZIN sera le premier à rejoindre ce nouveau monument, son nom sera gravé sur la stèle et permettra d'honorer sa mémoire.

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à exhumer le corps du soldat BAZIN et le transférer dans la nouvelle tombe collective.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-073

RETROCESSION DE CONCESSION

Le conseil municipal,

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur JACOB Pierre ayant acquis, suivant acte en date du 4 janvier 2022, dans le Cimetière Demay Nouveau, une concession de 50 années, partie 2, rang 14D, emplacement 4, acte n° 2398, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Considérant que M. JACOB souhaite rétrocéder la concession à compter du 25 septembre à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc

Considérant qu'il convient de rembourser M. JACOB la somme de 534.21 € représentant le prix de l'acquisition (565.00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (995 jours),

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, accueil de loisirs et devoir de mémoire du 16 septembre 2024,

DECIDE :

- Le Maire de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc accepte de reprendre la concession au nom de la Ville
- De rembourser la somme de 534.21 € à M. JACOB Pierre.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 23.09.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme DUMONT

a donné procuration à

M. Henry POISSON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-09-074

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 10 septembre 2024,

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération, pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 23.09.2024
M. CHARPENTIER, Maire,